

Pour le Président du Conseil départemental
et par déléguation
Dr Marie-Pierre FAHNER



Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE SOLIDARITE n°2016-00264 du 30 novembre 2016

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
Jardin d'enfants "L'Aubépine", sis au 5 rue du 11 Novembre à LUTTERBACH (68460)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame la Directrice du jardin d'enfants "L'Aubépine" en date du 6 octobre 2016.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 2 novembre 2016.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2014-00303 du 14 octobre 2014 est abrogé.

ARTICLE 2 -

Le jardin d'enfants "L'Aubépine", situé 5 rue du 11 Novembre à LUTTERBACH, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir :

- 34 enfants âgés de 33 mois à 6 ans accomplis le matin,
- 20 enfants âgés de 33 mois à 6 ans accomplis l'après-midi.

Au maximum 2 enfants seront âgés de moins de 3 ans.

Cet établissement est géré par l'association Ecole Rudolf Steiner de Haute Alsace.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h45 à 18h00 le lundi, mardi et jeudi et de 7h45 à 12h30 le mercredi et vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Fabienne DEFECHE, institutrice.

ARTICLE 5 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Lutterbach, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

